



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 10 novembre 2023**

DCS21-2023

Nombre de délégués en exercice
: 55

Quorum requis : 28

Présents : 25

Pouvoirs : 10

Votants : 35

Excusés : 14

**ADHESION AU SERVICE
« D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LA MISE EN
CONFORMITE AU
REGLEMENT GENERAL
SUR LA PROTECTION DES
DONNEES (RGPD) » DU
CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU
CALVADOS**

Le 10 novembre 2023, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, à Tinchebray, Espace Ekklesia, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY, M. Dany TARGAT (délégué suppléant)

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER, M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Nicole DESMOTTES (déléguée suppléante), M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LANGE (délégué suppléant)

Conseil Départemental de la Manche : M. Hervé AGNES

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOUCHARD (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), Mme Florence BOULAY (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Michel DUMAINE)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Odile THOMINET (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom : M. Christian HAURET (pouvoir à M. François AUBEY)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Jacques FORTIS (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Sébastien LECLERC

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, M. Jean-René BINET

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAUX

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER

Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom : M. Patrick THOMINES

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE, M. Thierry RENAUD (délégué suppléant)

Conseil Départemental du Calvados : M. Francis JOLY (délégué suppléant)

Conseil Départemental de la Manche : M. Dominique HEBERT (délégué suppléant)

ADHESION AU SERVICE « D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS

Exposé :

Le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements ,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au Centre de gestion du Calvados (CDG14) présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

Proposition :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service du CDG14 détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, en annexe ;

Il est proposé :

- de confier cette mission au CDG14,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés, pour les collectivités, selon la strate de démographique de la collectivité. S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa strate démographique de référence par exemple), un devis spécifique est établi pour les phases 1 et 2 sur la base de 200 € par jour et 100 € par ½ journée.

Pour le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand il est prévu 800€ pour la première année de mise en place du RGPD (Phase 1) et 400€ par an les années suivantes (tacite reconduction) pour le suivi, la maintenance et la désignation du Délégué à la Protection des Données (Phase 2).

De par la convention, le Centre de Gestion devient le Délégué à la Protection des Données du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand. Il conviendra de fixer plusieurs rendez-vous pour la sensibilisation, les questionnaires et la mise en place des actions suggérées.

Compte tenu de la demande à laquelle fait face le CDG14, la prestation ne pourra débuter qu'au 2^{ème} trimestre 2024.

Les tarifs seront réévalués à la date de chaque renouvellement de convention en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion et sur facture.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CDG14.
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **AUTORISE** le Président à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

